

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 14 avril 2022**  
**À 19h30**

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 14 Date de convocation : 7 avril 2022  
 Pouvoirs :  
 Nombre de membres votants : 14  
 N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt-deux le quatorze avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SEVELINGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique PALLUET, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger- LAPIERRE Estelle- TISSIER Marie-laure-Adjoint- THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- DELETRE Tanguy- RAMBAUD Ludovic - BRETTON Myriam- MILLIER Annie- BLANCHARD Cyrille- FOUILLAND Cédric-BERCHOUX Patrick - DESMARCHELIER Didier

**ABSENT EXCUSE**: Madame Agathe DELANNOY

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : Madame Marie-laure TISSIER

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

---

**ORDRE DU JOUR**  
**DELIBERATION N° 2022-04-01**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNAL 2021**

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Estelle LAPIERRE, adjointe en charge des finances, préside la séance. Madame l'adjointe expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2021

○ <b>En section de fonctionnement</b>	
Dépenses	+ 376 752.12 €
Recettes	+ 440 645.97 €
Résultat de clôture	+ 63 893.85 €
○ <b>En section d'investissement</b>	
Dépenses	+ 121 837.16€
Recettes	+ 53 418.58 €
Résultat de clôture	- 68 418.58 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget communal

DELIBERATION N° 2022-04-02APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, Madame Estelle LAPIERRE, adjointe en charge des finances, préside la séance. Madame l'adjointe expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2021

- En section de fonctionnement

Dépenses	+ 29 626.30 €
Recettes	+ 30 850.43 €
Résultat de clôture	+ 1 224.13 €

- En section d'investissement

Dépenses	+ 5 615€
Recettes	+ 18 711 €
Résultat de clôture	+ 13 096 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget assainissement

DELIBERATION N° 2022-04-03COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2021

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget « COMMUNE » de SEVELINGES dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2022-04-04  
COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
 Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;  
 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget « ASSAINISSEMENT » de SEVELINGES dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2022-04-05  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,  
 Constatant que le Compte Administratif présente

- un excédent de fonctionnement de : + 254 292.92 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 63 893.85 €
<u>Résultat antérieurs reportés</u>	+ 190 399.07 €
Résultat à affecter	+ 254 292.92 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
Déficit de financement	- 45 868.10 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 60 606.88 €
Besoin de financement	- 106 474.98 €
AFFECTATION	254 292.92 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	106 474.98 €
Report en fonctionnement R 002	147 817.94 €

DELIBERATION N° 2022-04-06AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021- ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,  
Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : + 20 136.46 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice + 1 221.14 €  
Résultat antérieurs reportés + 18 912.32 €

Résultat à affecter + 20 136.46 €

Solde d'exécution d'investissement

Excédent de financement + 76 087.14 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0,00 €

Excédent de financement + 76 087.14 €

AFFECTATION 20 136.46 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement 0,00 €

Report en fonctionnement R 002 20 136.46 €

DELIBERATION N° 2022-04-07VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Monsieur le Maire, présente le budget primitif 2022 pour la Commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement dépenses et recettes à la somme de : 666 415.41 €
- en section d'investissement dépenses et recettes à la somme de : 337 202.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif du budget de la Commune pour l'année 2022 pour un montant de fonctionnement de 666 415.41 € et en investissement de 337 202.15 €

DELIBERATION N° 2022-04-08VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, présente le budget primitif 2022 pour le budget assainissement qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement dépenses et recettes à la somme de : 51 551.46 €
- en section d'investissement dépenses et recettes à la somme de : 101 444.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2022 pour un montant de fonctionnement de 51 551.46 € et en investissement de 101 444.18 €

**DELIBERATION N° 2022-04-09**  
**VOTE DES TAUX IMPOSITION 2022**

Monsieur le Maire rappelle le montant des 2 taxes :

- taxe foncière bâti----- 26 ,01 %
- taxe foncière non bâti ----- 25,19 %

Il rappelle que depuis 2021 les communes n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation suite à sa suppression progressive chaque année .En 2023, plus aucun foyer ne payera cette taxe sur sa résidence principale, seules les résidences secondaires seront imposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir le montant des taux des 2 taxes.

**DELIBERATION N° 2022-04-10**  
**DIF ELUS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le droit individuel à la formation (DIF) auquel chaque élu peut bénéficier.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,  
 Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

☉ Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune de Sevelinges ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2,96 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2,96% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant des dépenses annuelles liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1 000 €.

-**PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits correspondants.

### QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire

- Parle du bien sans maître
- Parle de la course de vélo qui pourrait être organisée l'année prochaine en 2023

### PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Madame Myriam BRETTON demande d'avoir des produits d'entretien et torchons à disposition pour la salle ERA lors de sa location

- Monsieur Cédric FOUILLAND demande de nettoyer les trottoirs, de couper l'herbe

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30

Prochain conseil municipal fixé le 30 juin 2022.